



AVIS OFFICIEL DU GOUVERNEMENT AUX GESTIONNAIRES, AU PERSONNEL DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET AUX ASSISTANTS PARENTAUX

Luxembourg, le 12 mars 2020

Madame,
Monsieur,

Face au nombre croissant de cas d'infection COVID-19 au Luxembourg, le gouvernement a décidé que toutes les **activités dans le secteur scolaire et éducatif seront suspendues du 16 au 29 mars 2020 inclus**. Les établissements scolaires et de formation publics et privés ainsi que les structures d'accueil pour enfants resteront fermés pendant les deux semaines de suspension, à savoir:

- l'enseignement fondamental ;
- l'enseignement secondaire ;
- la formation professionnelle (pour le volet scolaire);
- les centres de compétences pour élèves à besoins spécifiques ;
- les cours de l'Institut national des langues et du Service de la formation des adultes ;
- l'enseignement musical ;
- les internats scolaires ;
- les internats socio-familiaux ;
- les centres socio-thérapeutiques ;
- les structures d'accueil pour enfants (crèches, maisons relais, mini-crèches, assistants parentaux);
- les maisons des jeunes.

Le **vendredi 13 mars 2020** est une **journée de classe obligatoire** dans les écoles publiques. Par conséquent, les **structures d'accueil pour enfants resteront ouvertes selon les horaires habituelles**.

La suspension des activités est une mesure de précaution pour éviter ou retarder la propagation du coronavirus dans la population générale. Les acteurs du système éducatif participent ainsi à **l'effort commun de la société pour protéger au maximum la population vulnérable et fragile**. Il apparaît par ailleurs que les enfants et les jeunes sont moins sévèrement touchés par l'infection COVID-19.

Le scénario envisagé à ce stade pour les semaines à venir est le suivant:

Dates	Mesures
Semaine du 16.03. au 22.03.2020	Suspension des activités dans les écoles et dans les structures d'accueil pour enfants
Semaine du 23.03. au 29.03.2020	Suspension des activités dans les écoles et dans les structures d'accueil pour enfants
Semaine du 30.03. au 05.04.2020	Reprise des activités dans les écoles et dans les structures d'accueil pour enfants

Il y a lieu de noter que pendant la période de suspension des activités nous invitons le personnel administratif et le personnel d'encadrement des structures d'accueil pour enfants à poursuivre leurs activités administratives, conceptuelles (p.ex. la rédaction des concepts pédagogiques, etc.) et techniques (p.ex. la désinfection du matériel, la gestion de stocks, etc.).

La reprise des cours et des activités dans les structures d'accueil pour enfants est en principe prévue pour le 30 mars 2020. La situation sera réévaluée par la Direction de la santé et cette date pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation.

Enfin, veuillez noter que le parent qui reste à la maison pour encadrer un enfant de moins de 13 ans peut faire valoir le congé pour raisons familiales.